

SESSION ORDINAIRE DU 03 JUIN 2019 à 20 heures 30

Date de convocation : 23.05.2019.

Affiché le 05 JUIN 2019.

L'an **DEUX MIL DIX NEUF**, le **03 JUIN**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Francis CIPIERRE**, **1^{er} ADJOINT au Maire, Adjoint délégué**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : **CIPIERRE Francis. LEYMARIE Michel. VOUTERS Magdeleine Françoise. MORISSEAU Nadine. MOURTIER Jean-Louis. PLICHON Dominique.**

EXCUSE : **BENOIT Patrick ayant donné pouvoir à PLICHON Dominique.**

SECRÉTAIRE : **Michel LEYMARIE est élu secrétaire.**

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Francis CIPIERRE, 1^{er} Adjoint au Maire, Adjoint délégué, demande de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant un avenant au marché des travaux d'aménagement de la Rue du Maine.

Michel LEYMARIE donne lecture du procès-verbal de la session du 15 Avril 2019. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

DEMISSION CONSEILLER MUNICIPAL

Francis CIPIERRE, 1^{er} Adjoint au Maire, donne lecture de la lettre de démission de M. JOVET Dominique, de conseiller municipal, envoyée en recommandé avec accusé de réception et reçue en mairie le 09 MAI 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de cette démission.

DELIBERATION N° 2019 / 023 – AMENAGEMENT RUE DU MAINE / MARCHE PIJASSOU / AVENANT

Francis CIPIERRE, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue du Maine, un marché a été conclu avec l'entreprise PIJASSOU, pour un montant de 58 240,60 € HT.

Des travaux supplémentaires doivent être ajoutés au marché, le goudronnage des entrées des particuliers, pour un montant de 6 024 € HT., il y a lieu de prendre un avenant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Décide de rajouter aux travaux de réaménagement de la Rue du Maine, le goudronnage des entrées des particuliers, pour un montant de 6 024 €HT, ce qui amène le marché à 64 264,60 € HT.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant avec l'entreprise PIJASSOU.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° 2019 / 024 – SECURISATION CHEMINEMENT PIETON LE LONG DE LA RD705 DEMANDE SUBVENTION DU DEPARTEMENT - CONTRAT PROJETS COMMUNAUX 2016-2020

Monsieur Francis CIPIERRE, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que dans le cadre des travaux de réfection et de sécurisation de l'acheminement piéton le long de la Route Départementale n°705, la commune peut prétendre à une subvention du Département, au titre du Contrat de Projets communaux 2016-2020, au taux de 25 %.

Les travaux consistent à la réfection de la voie piétonne existante (dégradation, déformations de surface et végétation) et à la sécurisation du cheminement piéton le long de la Route Départementale n° 705 (circulation en constante évolution).

La commune souhaite sécuriser cet itinéraire sur une longueur de 850 mètres linéaires, qui relie le « Bourg » à la « zone commerciale du Maine », parcours de plus en plus emprunté par les piétons. Cette voie bénéficie de l'éclairage public.

Il présente au Conseil Municipal une étude de faisabilité établie par l'Agence Technique Départementale (ATD24) de Mars 2019, dont le montant prévisionnel s'élève à 80 400 € HT, et le plan de financement suivant :

Dépenses : Travaux 80 400 € HT.
TOTAL DEPENSES : 80 400 € HT

Recettes : Département Contrat de Projets Communaux 2016/2020 (25%) 20 100 €
 Commune : Autofinancement 60 300 €
TOTAL RECETTES : 80 400 € HT.

Le conseil délibérant

- Approuve l'opération de réfection et sécurisation de l'acheminement piéton le long de la Route Départementale n°705
- Adopte le plan de financement ci-dessus détaillé,
- Sollicite une subvention au titre du Contrat de Projets Communaux 2016/2020 auprès de Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Dordogne.

DELIBERATION N° 2019 / 025 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Lanouaille ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2017 actant le changement de nom de la communauté de communes en Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord ;

L'adjoint délégué rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- A- selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

- B-** à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, **selon la procédure légale**, le Préfet fixera à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

L'Adjoint délégué indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes, un accord local, fixant à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Population municipale	Nombre de conseiller communautaires titulaires
Excideuil	1181	3
Cubjac Auvézère Val d'Ans	1080	3
Lanouaille	1019	3
Payzac	983	2
Salagnac	788	2
Coulaures	744	2
Savignac Lédrier	719	2
Angoisse	605	2
Cherveix Cubas	574	2
Saint Médard d'Excideuil	537	2
Saint Germain des Prés	518	2
Génis	469	2
Saint Martial d'Albarède	469	2
Sarlande	426	2
Dussac	404	2
Sarrazac	381	2
Mayac	338	1
Saint Sulpice d'Excideuil	333	1
Saint Mesmin	316	1
Saint Vincent sur l'Isle	297	1
Anlhiac	276	1
Saint Cyr les Champagnes	247	1
Clermont d'Excideuil	236	1
Saint Jory Lasbloux	236	1
Brouchaud	223	1
Preyssac d'Excideuil	171	1
Saint Pantaly d'Excideuil	145	1
Saint Raphaël	96	1

Total des sièges répartis : 47

En application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer, à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord, répartis comme suit :

Communes membres	Population municipale	Nombre de conseiller communautaires titulaires
Excideuil	1181	3
Cubjac Auvézère Val d'Ans	1080	3
Lanouaille	1019	3
Payzac	983	2
Salagnac	788	2
Coulaures	744	2
Savignac Lédrier	719	2
Angoisse	605	2
Cherveix Cubas	574	2
Saint Médard d'Excideuil	537	2
Saint Germain des Prés	518	2
Génis	469	2
Saint Martial d'Albarède	469	2
Sarlande	426	2
Dussac	404	2
Sarrazac	381	2
Mayac	338	1
Saint Sulpice d'Excideuil	333	1
Saint Mesmin	316	1
Saint Vincent sur l'Isle	297	1
Anlhiac	276	1
Saint Cyr les Champagnes	247	1
Clermont d'Excideuil	236	1
Saint Jory Lasbloux	236	1
Brouchaud	223	1
Preyssac d'Excideuil	171	1
Saint Pantaly d'Excideuil	145	1
Saint Raphaël	96	1

- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION N° 2019 / 026 – REGULARISATION EMPRISE CHEMIN RURAL ET VOIE COMMUNALE N° 24 AU MAINE

Monsieur Michel LEYMARIE, 2^{ème} Adjoint au Maire, indique qu'il y a lieu de régulariser l'emprise du chemin rural et de la voie communale n° 24 au Maine.

La partie concernée est désaffectée depuis un certain nombre d'années et les conditions de circulation sont inchangées, il s'agit d'une régularisation de l'emprise réelle du chemin rural situé au « Maine ».

Un document d'arpentage a été dressé par M. VIEILLEFOSSE Vincent, Géomètre-Expert à Excideuil, le 12 Mars 2019, ci-joint à la délibération.

L'acquisition concerne les parcelles suivantes :

- **A 796 : 35 ca**
- **A 800 : 46 ca**
- **A 797 : 8 ca**
- **A 799 : 2 ca**

d'une contenance totale de **91 ca**, appartenant à Mme Marie Michelle GALINAT épouse CIPIERRE, vendue à la commune de St Martial d'Albarède.

La vente concerne la parcelle **A 801** d'une contenance de **1a 14ca**, appartenant à la commune de Saint Martial d'Albarède vendue à Mme Marie Michelle GALINAT épouse CIPIERRE.

L'évaluation est fixée à 50 € pour l'achat et 50 € pour la vente.

Les frais seront pris en charge par chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la régularisation de l'emprise réelle du chemin rural et de la Voie Communale n° 24, situés au « Maine ».
- **Décide d'acheter** les parcelles suivantes :
 - **A 796 : 35 ca**
 - **A 800 : 46 ca**
 - **A 797 : 8 ca**
 - **A 799 : 2 ca**

d'une contenance totale de **91 ca**, appartenant à Mme Marie Michelle GALINAT épouse CIPIERRE.

- **Décide de vendre** la parcelle **A 801** d'une contenance de **1a 14ca**, à Mme Marie Michelle GALINAT épouse CIPIERRE, appartenant à la commune.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer les actes de vente et d'acquisition.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et comptable afférents à ces actes.
- Dit que les frais d'actes notariés seront pris en charge par chacune des parties pour chaque acte.

Pour : 6 Contre : 0

DELIBERATION N° 2019 / 027 – SIAEP NEP / RAPPORT ANNUEL 2018

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95.635 du 06 mai 1995, présente, pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable du Nord Est Périgord (SIAEP NEP).

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

QUESTIONS DIVERSES

RECENSEMENT POPULATION 2020

Francis CIPIERRE donne lecture d'un courrier de l'INSEE reçu le 28 Mai 2019, concernant le recensement de la population en Janvier 2020.

Un coordonnateur communal doit être désigné pour le 15 juin 2019.

LOGEMENT « MAISON MEGE »

Francis CIPIERRE indique que les locataires quittent le logement « Maison Mege » au 30 juin 2019.

La séance est levée à 21 heures 35.

DELIBERATION N° 2019 / 023 - AMENAGEMENT RUE DU MAINE / MARCHE PIJASSOU / AVENANT

DELIBERATION N° 2019 / 024 - SECURISATION CHEMINEMENT PIETON LE LONG DE LA RD705 / DEMANDE SUBVENTION DU DEPARTEMENT - CONTRAT PROJETS COMMUNAUX 2016-2020

DELIBERATION N° 2019 / 025 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

DELIBERATION N° 2019 / 026 - REGULARISATION EMPRISE CHEMIN RURAL ET VOIE COMMUNALE N° 24 AU MAINE
DELIBERATION N° 2019 / 027- SIAEP NEP / RAPPORT ANNUEL 2018

Membres présents : CIPIERRE. LEYMARIE. VOUTERS. MORISSEAU. MOURTIER. PLICHON

Liste des membres présents : CIPIERRE. LEYMARIE. VOUTERS. MORISSEAU. MOURTIER. PLICHON.

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>	<i>Observations</i>
DUPUY Michel	ABSENT	
CIPIERRE Francis		
LEYMARIE Michel		
VOUTERS Magdeleine Françoise		
BENOIT Patrick	P.P.	
MORISSEAU Nadine		
MOURTIER Jean-Louis		
PLICHON Dominique		